



Commune de  
**St-Sulpice**

## AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

### DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Agissant en vertu de l'article 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil communal a adopté les préavis municipaux suivants :

#### **N°10/2022 - « Budget 2023 »**

- *Amendement 1 : accepté par 27 voix pour, 16 contre et 4 abstentions.*
- *Amendement 2 : refusé par 37 voix contre, 5 voix pour et 5 abstentions.*
- *Amendement 3 : accepté par 29 voix pour, 9 contre et 9 abstentions.*
- *Amendement 4 : accepté par 29 voix pour, 9 contre et 9 abstentions.*
- *Trois amendements de Mme la Conseillère Roxane Berner (votés en même temps) : acceptés par 30 voix pour, 14 contre et 3 abstentions.*

Ce préavis a été accepté par 30 voix pour, 14 contre et 3 abstentions.

#### **N°11/2022 -**

#### **« Octroi à la Municipalité d'une autorisation d'emprunter pour couvrir le ménage courant »**

- *Amendement 1 : accepté par 44 voix pour, 3 contre et 0 abstention.*
- *Amendement 2 : accepté par 45 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.*
- *Amendement 3 : accepté par 22 voix pour, 21 contre et 4 abstentions.*

Ce préavis a été accepté par 41 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.

#### **N°12/2022 - « Demande de crédit de CHF 1'250'000.00 pour le réaménagement du chemin du Russel comprenant les travaux de réaménagement de chaussée/trottoirs et renouvellements ponctuels des collecteurs publics EC/EU »**

Ce préavis a été accepté par 23 voix pour, 15 contre et 9 abstentions.

#### **N°13/2022 - « Réfection de l'ascenseur monte-charge de la salle du Conseil communal, rue du Centre 59 »**

Ce préavis a été accepté par 47 voix pour.

Les électeurs peuvent consulter le détail de ces décisions auprès du Greffe municipal ou sur le site Internet communal.

En vertu de l'art 162. Al. 1 lettre a LEDP, les décisions des préavis n°10, 11, 12 et 13/2022 sont susceptibles de référendum dès à présent.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours qui suivent la date de l'affichage (art. 163 al. 1 LEDP).

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public (art. 163 al. 2 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la collecte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP).



Commune de  
**St-Sulpice**

Suivant l'art. 164 al. 1 LEDP, le délai de récolte des listes de signatures sera alors de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures.

Enfin, par analogie avec le niveau cantonal, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et al. 3 LEDP).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis

La Secrétaire adjointe :

J. Winkelmann



St-Sulpice, le 9 décembre 2022